**Consignes**

Le premier geste que l’AQVE demande à ses mentors de poser est de s’engager formellement à adopter certaines lignes de conduites.

En tant que mentor, vous devez signifier votre engagement en signant le présent document. Nous vous demandons de le retourner **immédiatement** au secrétariat, par la poste, par télécopieur ou par courrier électronique. **Veuillez en garder une copie pour vos dossiers.**

|  |  |
| --- | --- |
| **Date d’approbation par le CA** | Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. |
| **Nom du mentor** | Inscrivez ici votre nom. |
| **Agrément(s) du mentor** | [ ]  EESA® [ ]  VEA® [ ]  Aucun (Gestionnaire)Année d’obtention de l’agrément: Inscrivez ici l’année. |
| **Nom de l’agréé junior** | Choisissez un élément. Inscrivez ici le nom. |
| **Agrément(s) junior obtenu(s)** | [ ]  EESA® jr [x]  VEA® jr  |

**Engagement**

À titre de mentor pour un membre agréé junior de l’AQVE, je m’engage à respecter les règles suivantes :

1. Conduite du mentor

Je m’engage à :

* 1. me conformer aux dispositions du Code des bonnes pratiques de l’AQVE, disponible sur le site Internet de l’AQVE et jointe à la présente;
	2. me rendre disponible pour une rencontre trimestrielle avec l’agréé junior;
	3. compléter et signer le formulaire d’évaluation des rencontres
	4. transmettre mon rapport dans les délais prescrits par l’AQVE;
	5. accepter, le cas échéant, qu’un auditeur du Conseil canadien des normes (CCN) assiste aux activités que l’AQVE pourrait conduire à mon endroit dans le cadre de ses processus d’agrément, de renouvellement ou disciplinaire, concrétisant ainsi une des ententes que l’AQVE a conclue avec le CCN.
1. Obligations du mentor
	1. Je comprends que je dois superviser l’agréé junior avec diligence, respect et objectivité;
	2. Je comprends aussi que je dois être honnête au moment de la rédaction de mon rapport
	3. Je comprends également que l’AQVE peut réviser les *Critères d’agrément* chaque année et que ces changements peuvent s’appliquer au juniorat.
	4. Je m’engage à déclarer tout conflit, toutes infractions ou autres non respects des critères d’agrément junior par l’agréé junior
2. Manquements
	1. Je reconnais que tout manquement au Code des bonnes pratiques ou au présent engagement peut amener l’AQVE à prendre des mesures correctives à mon égard, pouvant comprendre, mais sans s’y restreindre, la réduction de la portée de mon ou mes agréments (si applicable), la mise en œuvre de la procédure disciplinaire de l’AQVE (si applicable), la suspension temporaire, le retrait ou la radiation de la liste des membres de l’AQVE (si applicable) ou de toute autre mesure jugée nécessaire par la commission d’agrément de l’AQVE et adopter par le conseil d’administration de l’organisation.

En foi de quoi, j’ai signé, à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature du membre agréé : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_